

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 novembre 2018

**Délibération A3**

**Modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale – fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2019.**

**VOTE** : adopté à l'unanimité

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de loi de finances pour 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** : de retenir, pour fixer l'augmentation annuelle du montant global des contributions des communes et des EPCI, l'indice des prix à la consommation figurant dans le projet de loi de finances pour 2019, soit **1,3 %**.

**Article 2** : d'adopter les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI telles qu'elles sont exposées ci-dessous :

➤ **1<sup>ère</sup> Etape : fixation du montant prévisionnel global des contributions des communes et des EPCI compétents.**

➤ **2<sup>ème</sup> Etape : répartition entre les communes**

○ **1<sup>ère</sup> part** : la moitié du montant global des contributions fixé par le CA est réparti entre les communes en fonction de la part respective de chaque commune dans la population du département ;

Formule :  $A = (MGC/2) \times (\text{pop } c / \text{pop } d)$

Avec :

- MGC : montant global des contributions
- pop c : population communale
- pop d : population départementale

○ **2<sup>ème</sup> part** : l'autre moitié de ce montant est réparti comme ci-après :

- 10% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la TFNB calculées pour toutes les communes de l'Indre,

Formule :  $B_1 = (MGC/2) \times 0,1 \times (TFNBc/TFNBd)$

Avec :

- TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- TFNBc : base communale de la TFNB
- TFNBd : somme des bases de la TFNB des communes du département.

- 25% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la TFB calculées pour toutes les communes de l'Indre,

Formule :  $B_2 = (MGC/2) \times 0,25 \times (TFBc/TFBd)$

Avec :

- TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFBc : base communale de la TFB
- TFBd : somme des bases de la TFB des communes du département.

- 25% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la TH calculées pour toutes les communes de l'Indre,

Formule :  $B_3 = (MGC/2) \times 0,25 \times (THc/THd)$

Avec :

- TH : taxe d'habitation
- THc : base communale de la TH
- THd : somme des bases de la TH des communes du département.

- 40% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la CFE calculées pour toutes les communes de l'Indre.

Formule :  $B_4 = (MGC/2) \times 0,4 \times (CFEc/CFEd)$

Avec :

- CFE : cotisation foncière des entreprises
- CFEC : base communale de la CFE
- CFED : somme des bases de la CFE des communes du département.

La somme de ces 2 parts constitue la contribution de la commune, avant écrêtement.

Contribution communale =  $A + (B_1 + B_2 + B_3 + B_4)$

### ➤ 3<sup>ème</sup> Etape : L'écèlement

Un seuil d'écèlement sur le montant de la contribution communale calculé à l'étape 2, de + et - 5% est appliqué par rapport au montant de la contribution communale de l'année n-1

### ➤ 4<sup>ème</sup> Etape : Ventilation des montants écètés

La somme des écètements est répartie entre toutes les communes en fonction de la part respective de chaque commune dans la population du département.

Formule :  $\Sigma \text{écèt} \times (\text{pop c/pop d})$

Avec :

$\Sigma \text{écèt}$  : somme des écètements

La contribution finale d'une commune est égale au montant calculé à l'issue de la 4<sup>ème</sup> étape.

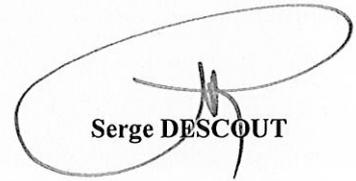
S'agissant des EPCI compétents, le montant de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.

**Article 3 :** d'utiliser les bases fiscales de l'année 2017, s'agissant de la TH, de la TFB, de la TFNB, et de la CFE pour le calcul des contributions communales de l'exercice 2019.

**Article 4 :** d'utiliser, pour les éléments de population, la dernière population municipale connue et publiée par l'INSEE.

**Article 5 :** d'appliquer le taux de l'indice des prix à la consommation figurant dans le projet de loi de finances pour 2019 soit 1,3 %, pour le calcul de l'évolution des dotations de transfert.

**Article 6 :** d'appliquer aux communes signataires de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la réduction prévue et compensée par le Département de l'Indre.



Serge DESCOUT